

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE137

présenté par

Mme Engrand, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Laporte, Mme Sabatini, Mme Grangier,
M. de Lépinau, M. de Fournas, M. Lopez-Liguori, M. Tivoli et Mme Florence Goulet

à l'amendement n° CE|50 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Au premier alinéa, substituer au mot :

« réalisée »

le mot :

« diffusée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au deuxième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que des promotions illégales qui ne sont pas réalisées par les influenceurs puissent être diffusées par ces derniers.